



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS

Mairie de NEULLÉ-PONT-PIERRE

RÉUNION DU 09 JUIN 2015

Conformément à la loi, chaque membre du Conseil municipal a été convoqué individuellement à la réunion du Conseil municipal du 09 juin 2015 à 20h00, à la Mairie, sous la présidence de M. JOLLIVET, Maire.

L'an deux mille quinze, le neuf juin à 20h00.

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 17
- votants : 18
- absents : 2
- exclus : 0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, maire.

Étaient présents : MM Philippe ALBERT, Jean-Michel BALAGUER, Josette COUTY, Brigitte FERIAU, Christian GILLET, Ingrid HOLLARD, Michel JOLLIVET, Dominique LACHAUD, Gilbert MAGNAN, Frantz MENON, Denis ROCHETTE (*arrivé à 20h15*), David ROUSSEAU, Anne ROY, Christophe ROY, Nadège RUCINSKI, Muriel SABAROTS, Stéphanie SEGUI-JOURDANT.

Absent(s) excusé(s) : Brigitte BUREAU, Séverine VEZIN qui donne procuration à Anne ROY.

Christophe ROY a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS DE CONSEILS (14 avril 2015 et du 12 mai 2015)
- ❖ CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE
- ❖ LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT DE LA VC 10
- ❖ MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES
- ❖ ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION AUX CHARGES SCOLAIRES DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2014/2015
- ❖ CONTRIBUTION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE ANNÉE 2014/2015
- ❖ REVERSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE JEANNE D'ARC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015
- ❖ AVIS DE MODIFICATION DU PLU DE SEMBLANCAY
- ❖ MODIFICATION DE L'ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
- ❖ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DE LA COMMUNE
- ❖ PRISE EN CHARGE DE L'ALSH « LES BAMBINS DE PRÉVERTS » PAR LA COMMUNE JUSQU'À LA LIMITE FIXÉE PAR MONSIEUR LE PRÉFET
- ❖ RÉÉVALUATION DES LOYERS ET DES CHARGES DE LA MARPA
- ❖ RÉÉVALUATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOYÉS DE LA MARPA
- ❖ ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ÉLABORATION DE L'AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ)
- ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS
- ❖ DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL
- ❖ INFORMATIONS DIVERSES
- ❖ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, Michel JOLLIVET, ouvre la séance à 20h05.

Au vue de la situation au Collège du Parc, Monsieur le Maire précise qu'il avait invité Monsieur OSMOND ce soir mais celui-ci n'a pas pu se libérer, retenu par d'autres obligations et il le regrette.

Monsieur LACHAUD demande au Conseil la possibilité de commencer la séance par ce sujet très important et qu'il a une proposition de motion. Le Conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire relate le manque du Département à ce sujet.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des différents échanges et courriers concernant l'information qui circule sur l'arrêt des travaux du collège. Réhabilitation dommageable pour la perennité du collège.

- Réunion du 4 juin au Collège, rassemblement au carrefour, présence de quelques élus,
- L'article du 28 mai paru dans la Nouvelle République,
- Le courrier d'appui de Monsieur le Président de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles,
- Le courrier du personnel du Collège adressé au président du Conseil départemental (arrêt des travaux juin, juillet et août et reconstruction remise en cause),
- Le courrier de Monsieur le Président du Syndicat intercommunal du Collège du Parc,
- Le message de Monsieur MAGNAN surpris et désemparé par la décision du CD.

Messieurs LACHAUD et MAGNAN ne comprennent pas la position de Monsieur le Maire dans l'article de la Nouvelle République paru ce jour et lui demandent s'il est pour la reconstruction ou pour la réhabilitation.

Monsieur le Maire affirme sa position sans équivoque sur la reconstruction.

Monsieur MAGNAN demande comment peut-on réduire les travaux de 1/3 ?

Monsieur le Maire répond que les fondations peuvent peut-être permettre une élévation mais il émet des réserves sur ce point.

Monsieur LACHAUD précise que l'appel d'offres a été lancé avant les élections, l'ouverture des plis et l'analyse ont été réalisées et que la réunion du 20 mai devait arrêter le choix des entreprises mais que le dossier a été retiré.

Madame SABAROTS demande comment en n'ayant pas défini les entreprises à la réunion du 20 mai, on a pu dire que la déconstruction du collège aurait lieu en juillet.

Madame SABAROTS précise qu'en novembre 2013 on annonçait un début de travaux en juillet 2014, elle ajoute que 5 millions ont été prévus au budget 2015, quel est le budget qui avait été voté en 2014 ?

Monsieur LACHAUD précise que 600 000 € avaient été prévus pour les travaux préparatoires (travaux VRD).

Monsieur LACHAUD ajoute que le vote de la construction s'est fait avec 35 voix pour sur 36 pour 18 millions d'Euros, jamais il n'aurait pensé que cette construction serait remise en cause.

Monsieur BALAGUER indique que les projets engagés avant des élections sont parfois remis en cause, c'est une question politique et demande pourquoi ils ne se sont pas battus plus pour avancer rapidement sur ce dossier. Il précise que la reconstruction doit avoir lieu et qu'il faut maintenant avancer et privilégier les enfants.

Madame SABAROTS précise qu'il faut prendre une décision et affirmer notre position sur ce dossier.

Monsieur LACHAUD n'est pas d'accord sur l'avis de Monsieur BALAGUER, et affirme que le rôle du conseiller général c'est de s'occuper d'un territoire.

Monsieur LACHAUD ajoute qu'il sera très attentif au vote du budget supplémentaire. Il faut faire attention car s'il n'y pas de construction de collège, alors on peut aussi décider de remettre en cause la construction d'un gymnase communautaire, de ne pas déplacer les terrains, de ne pas construire de logements (Val Touraine Habitat).

Madame SEGUI-JOURDANT est inquiète sur l'avenir du Territoire car certaines familles qui devaient venir sur Neuillé Pont Pierre se sont désistées, elle ajoute qu'elle a pu constater que les élèves sont respectueux de leur collège.

Monsieur MAGNAN fait remarquer que l'on mange bien à la cantine du collège.

Monsieur le Maire précise que les communes qui ont donné leur soutien sont Saint Antoine du Rocher, Cerelles, Sonzay, Rouziers de Touraine et Charentilly.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a deux informations supplémentaires à apporter, la première c'est qu'il a reçu un appel de Monsieur GASCHET qui sortait d'une réunion du Conseil Départemental, où le débat a été relancé sur la reconstruction du collège, avec peut être des économies à faire.

Monsieur LACHAUD ajoute en effet la possibilité de construire un étage mais pas sur l'ensemble pour accueillir 90 élèves supplémentaires, et ne pas faire la tranche des logements destinés à l'économiste, au principal et au principal adjoint qui de plus en plus ne logent plus sur place. Aussi, une tranche optionnelle était prévue pour le réhabillage du vieux gymnase qui pourrait ne pas être faite.

Madame FERIAU demande quel est le coût qui pourrait être économisé. Monsieur LACHAUD répond environ 600 000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a eu aussi Madame DUPUIS qui confirme les propos de Monsieur GASCHET.

Monsieur LACHAUD a remis une proposition de motion aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire a aussi préparé une motion avec les adjoints, il est proposé de mettre les deux en commun.

Le conseil municipal pense qu'il est important de dissocier la décision de la commune et Monsieur LACHAUD précise qu'une réunion a lieu demain matin et qu'il peut demander aux 7 communes leur point de vue.

Monsieur le maire donne lecture des points qui seront inscrits dans la motion.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, à l'unanimité, de produire une motion auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental pour demander la reconstruction d'un collège neuf et non une réhabilitation.

❖ **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS DE CONSEILS (14 avril 2015 et du 12 mai 2015)**

Le Procès-verbal de la réunions du 14 avril 2015 est adopté, 15 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur MAGNAN indique que certains points ont été modifiés mais pas sur la page 5.

Le Procès-verbal de la réunion du 12 mai 2015 est adopté, 17 pour, 1 abstention.

Monsieur MAGNAN indique qu'il y a des fautes d'orthographe, qu'il y a une erreur sur le nombre d'habitants pour la subvention du FSL, avenant au bail professionnel et non commercial.

❖ **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire précise que suite au tableau des agents promouvables pour un avancement de grade au titre de l'année 2015, il nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27/35^{ème} et de supprimer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet 27/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27/35^{ème}, la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet 27/35^{ème} et de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Juillet 2015 comme suit :

FILIÈRE	CAT.	EMPLOI	FONCTION	EFFECTIF	Durée hebdomadaire de service
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif de 2ème classe	Assistante administrative	2	35 h
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		1	
	A	Attaché Territorial	Secrétaire Générale	1	35 h
	A	Attaché territorial	Responsable MARPA	1	35h
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique de 2ème classe	ATSEM	2	34 h
			ATSEM	1	31 h
			Agent polyvalent	4	35 h
			Agent polyvalent	1	30 h

		Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	1	35 h
		Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Agent de service	1	27 h
SÉCURITÉ	C	Brigadier-chef principal	Policier municipal	1	35 h
MÉDICO-SOCIALE	C	Auxiliaire de soins principal	<i>en disponibilité</i>	1	35 h
		Agent Social de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de vie	5	27 h

Madame SABAROTS demande si c'est l'ancienneté qui prime pour l'avancement de grade, Monsieur le Maire répond que dans le cas présent c'est effectivement l'agent qui a le plus d'ancienneté qui sera nommé cette année.

Madame SABAROTS ajoute que l'ancienneté n'est pas une compétence. Monsieur le Maire précise que l'autre agent pourra être nommé l'année prochaine (2016).

❖ LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT DE LA VC 10

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités POLAXIS à la sortie de l'échangeur de l'A28 à Neuillé-Pont-Pierre, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles a créé de nouvelles voiries. Afin de pouvoir les ouvrir à la circulation publique, il convient de déclasser une partie de la voie communale n°10 de Chaufournais aux Marineries, sur une longueur d'environ 120 mètres linéaires matérialisée sur le plan ci-joint.

Il ajoute que cette procédure de déclassement est soumise à enquête publique d'une durée de 15 jours, et fera l'objet d'un arrêté municipal de lancement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à engager la procédure de déclassement d'une partie de la Voie Communale n°10 de Chaufournais aux Marineries sur une longueur d'environ 120 ml et à lancer la procédure d'enquête publique et à demander la nomination d'un commissaire enquêteur.

❖ MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 13 janvier 2009 créant la régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations de salles municipales, le produit de la location du gîte, le produit de la vente de livre ;

Considérant que le gîte ne fait plus l'objet de location, d'une part ;

Considérant que le Conseil par délibération a instauré un tarif pour les droits de place, d'autre part ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2015 ;

Monsieur le Maire propose de retirer de la régie les recettes dues au titre de la location du gîte et d'instaurer une régie de recettes pour les droits de place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier la régie de recette de telle sorte qu'elle encaisse les produits suivants :

1. Produit des locations des salles municipales,
2. Produit de la vente de livres,

3. Produit des droits de place.

❖ **ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION AUX CHARGES SCOLAIRES DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2014/2015**

La parole est donnée à Madame FERIAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation article L 212-8,
Vu la délibération n°2015_1404_02 du 14 avril 2015 portant adoption du compte administratif 2014,
Vu l'état des charges de fonctionnement des deux écoles publiques de Neuillé-Pont-Pierre pour l'année 2014,
Considérant la liste des élèves scolarisés à Neuillé-Pont-Pierre et non résidents de la Commune,

Monsieur le Maire expose, sur proposition de la Commission Finances, la comptabilisation des dépenses de fonctionnement 2014 des deux écoles publiques permet de déterminer le coût moyen d'un élève à l'école élémentaire et le coût moyen d'un élève à l'école maternelle.

Ce montant détermine les coûts de fonctionnement à facturer aux communes dans le cadre d'une dérogation scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les participations aux charges de scolarisation facturées aux autres communes de la façon suivante :

- École maternelle : 1 444.09 € par élève
- École élémentaire : 382.20 € par élève

❖ **CONTRIBUTION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE ANNÉE 2014/2015**

La parole est donnée à Madame FERIAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Considérant que l'école publique de Neuillé-Pont-Pierre abrite le bureau de la psychologue scolaire,
Considérant que sont rattachées à ce service les écoles des cantons de Neuvy-le-Roi et de Neuillé-Pont-Pierre, représentant un total de 1 553 élèves,
Considérant le budget nécessité par ce service, soit 2 272.89€,

Le Maire expose, sur proposition de la Commission Finances, que dans le cadre de conventions annuelles, les communes du canton sont sollicitées pour participer aux charges de fonctionnement de la psychologue scolaire.

Pour régler les dépenses engendrées par le travail de la psychologue scolaire, il y a lieu d'envisager une contribution, fixée par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à 1,46 € par élève le montant de la contribution des communes aux charges de fonctionnement de la psychologue scolaire.

❖ **REVERSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE JEANNE D'ARC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 212-8 et L 442-5-1,
Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,
Vu la circulaire du 12 mai 2015 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu l'état des charges de fonctionnement des deux écoles publiques de Neuillé-Pont-Pierre pour l'année 2014,
Vu la délibération n°2015_0906_04 du 9 juin 2015 relative à l'évaluation des charges de fonctionnement à l'école publique,
Considérant la liste des élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Jeanne-d'Arc et résidant à Neuillé-Pont-Pierre, à savoir 11 maternelles, et 10 élémentaires à la rentrée de septembre,

Monsieur le Maire expose, sur proposition de la Commission Finances, la comptabilisation des dépenses de fonctionnement 2014 des deux écoles publiques permet de déterminer le coût moyen d'un élève à l'école élémentaire et le coût moyen d'un élève à l'école maternelle.

Ce montant détermine la participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc en fonction des effectifs, et en se basant sur le coût moyen d'un élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les participations aux charges de scolarisation d'un élève de maternelle à 1 444.09 €, un élève d'élémentaire à 382.20 €, de verser la somme de 19 706.99 € à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc et de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574.

❖ AVIS DE MODIFICATION DU PLU DE SEMBLANÇAY

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Maire de Semblançay l'informant de la modification simplifiée n°1 de son PLU.

Il précise que les communes limitrophes, en leur qualité de personne publique associée, doivent donner leurs avis sur cette modification.

Le PLU de Semblançay a été approuvé le 28 octobre 2005 et la modification vise à intégrer les orientations d'aménagement et de programmation du projet de la ZAC des Dolbeaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'une enquête publique est ouverte depuis le 11 mai 2015 et se termine le 19 juin 2015, un dossier de présentation est à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelle de la mairie.

Il est proposé de donner un avis sur la modification du PLU de Semblançay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de Semblançay.

❖ MODIFICATION DE L'ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que depuis le 1er janvier 2014, les règles d'assujettissement à la TVA applicables aux collectivités qui mettent en affermage l'exploitation d'un service public ont été profondément modifiées, de même que les modalités de récupération de la TVA payée lors de l'acquisition ou de la construction des équipements affermés.

Jusqu'à cette date, une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un délégataire se trouvait située en dehors du champ d'application de la TVA, en tant qu'autorité publique. Les redevances versées par le délégataire n'étaient pas soumises à la TVA, mais grâce à la procédure de transfert des droits à déduction, elle pouvait récupérer indirectement, via le délégataire, la TVA qu'elle avait payée sur la construction et l'acquisition des équipements c'est ce qui se passait pour le budget eau potable.

Le nouveau dispositif, qui s'applique aux conventions conclues à compter du 1er janvier 2014, prévoit que les collectivités qui mettent à disposition de leur délégataire, à titre onéreux (c'est-à-dire contre versement d'une redevance), les investissements nécessaires à l'exploitation du service, sont assujetties à la TVA. Du fait de cet assujettissement, les collectivités devront soumettre les redevances à la TVA ; en contrepartie, elles pourront « récupérer » la TVA payée en amont par la voie fiscale, en exerçant directement leurs droits à déduction, conformément à la procédure de droit commun ouverte à tous les redevables de la TVA. Le droit à déduction portera essentiellement sur des dépenses d'investissement, mais il pourra également concerner certaines dépenses de fonctionnement

Monsieur le Maire précise que la commune a signé de nouveaux contrats au 1er janvier 2014, il demande au conseil municipal de se prononcer pour l'assujettissement à la TVA des budgets annexes eau potable et assainissement.

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le BOI publié le 01/08/2013,

Vu le décret N° 2014-44 du 20 janvier 2014,

Vu les nouveaux contrats de délégation des services d'eau potable et d'assainissement de la Commune, qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2014 et signés avec la SAUR ,

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA des budgets annexes Eau Potable et Assainissement de la commune. Il est précisé que l'assujettissement direct de la Commune à la TVA pour ses services d'eau potable et d'assainissement est obligatoire pour tous les nouveaux contrats signés depuis le 1er janvier 2014,

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'assujettir les services eau potable et assainissement au régime fiscal de la TVA et d'autoriser le Maire à mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA et à signer tout document relatif à cette question.

Monsieur MAGNAN demande s'il y aura une rectification sur le budget 2014, Madame BONNET répond non, l'assujettissement prend effet en 2015. Il demande aussi si la récupération se fera au mois ou au trimestre. Madame BONNET répond que cela dépendra du montant annuel de remboursement de TVA.

❖ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose, sur proposition de la Commission Finances :

Au moment du vote du budget, l'évaluation aux charges de fonctionnement des frais de scolarité pour l'année 2014-2015 n'était pas connue.

Vu la délibération n°2015-0906-06 du 9 juin 2015, concernant le reversement des charges de fonctionnement à l'école privée d'un montant de 19 706.99 €

Afin de verser cette somme, il convient d'effectuer les virements suivants qui seront prélevés sur le compte 022 Dépenses imprévues dans la section fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT
FONCTIONNEMENT				
D-022 Dépenses imprévues	19 707.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 Subventions	0.00 €	19 707.00 €	0.00 €	0.00 €

❖ PRISE EN CHARGE DE L'ALSH « LES BAMBINS DE PRÉVERT » PAR LA COMMUNE JUSQU'À LA LIMITE FIXÉE PAR MONSIEUR LE PRÉFET

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH a été créé en septembre 2014 et est géré par l'association des Bambins de Prévert. Monsieur le Préfet a accordé une dérogation pour une phase d'expérimentation jusqu'au 1^{er} juillet 2015. La Communauté de communes demande que le Conseil municipal prenne une délibération pour engager un appel d'offres pour septembre prochain.

Monsieur BALAGUER prend la parole, il précise qu'une rencontre a eu lieu avec la Communauté de communes qui a proposé de faire un appel d'offres auprès d'associations régionales et de l'association actuelle, il ajoute que l'association en place est formée de bénévoles et de personnels contractuels rémunérés. L'association a oeuvré de manière très importante depuis le début, soit avant même sa création, sans compter son temps en finissant souvent tard dans la nuit, elle s'est investie pleinement dans la mise en place de l'ALSH. Il rappelle aussi le lien étroit de cette association avec les TAPS afin de pouvoir lisser les coûts et réduire notablement la facture de ceux-ci avec des personnels compétents. Ce lien n'existera plus, puisque l'appel d'offres ne concernera que l'ALSH. Il craint aussi que celle-ci ne puisse pas remporter l'appel d'offres. En effet, les associations qui vont répondre sont de grosses structures avec un fonctionnement d'entreprise sans bénévole. Cette situation risque de mettre en péril notre association. Il a le sentiment de ne pas avoir de réel soutien des responsables de la petite enfance et s'interroge sur la survie des associations de bénévoles communales. L'association est de plus usée et désagréablement surprise par cette décision. Monsieur BALAGUER défend cette association avec l'aide de Madame ROY depuis le début et elle lui semble aujourd'hui à bout de souffle.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est inquiet aussi pour l'ALSH et ses employés. Il demande à Monsieur LACHAUD, vice président de la Communauté de communes, son sentiment sur cette question.

Monsieur LACHAUD répond qu'il a été associé aux premières réunions, il est intervenu pour une ouverture sur les grandes vacances. Il comprend les difficultés que pourraient rencontrer l'association mais il précise que si l'association veut répondre à l'appel d'offres, il faut l'aider sur ce point. Il est d'accord pour aider au montage du dossier en collaboration avec Madame ROY et Monsieur BALAGUER.

Madame SABAROTS souligne une stratégie à l'épuisement et note l'absence de Madame VEZIN sur la représentation de ce dossier en charge de la petite enfance.

Monsieur BALAGUER ajoute que la compétence ALSH a été transférée à la Communauté de communes, mais que vont devenir les TAPS. La mise en place des TAPS a déjà été difficile, maintenant tout est remis en question.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de surseoir cette question au prochain conseil.

❖ RÉÉVALUATION DES LOYERS ET DES CHARGES DE LA MARPA

Brigitte FERIAU, sur proposition de la Commission Finances, propose au Conseil municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2015, une augmentation sur le prix des loyers de la MARPA, des charges communes et des repas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de 1989 conclue entre la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et le Ministère de l'Équipement, du Logement, du Transport et de la Mer ayant pour objet de fixer les droits et obligations des parties prévues par les articles L.353.154 à L. 353.165 du Code de la Construction et de l'Habitation pour le programme de la MARPA,

Considérant que pour les redevances du foyer-logement conventionné à l'APL, l'article 11 de cette convention précise que la redevance pratiquée (quittancée) peut être réajustée chaque année au premier juillet, dans la limite de la redevance maximale de la convention,

Considérant les montants maximums pouvant être appliqués pour les loyers, montants transmis par les services de la DDT 37,

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer une augmentation de 0.37 % sur les loyers des logements MARPA, décide d'appliquer une augmentation de 5 % sur les charges communes, décide d'appliquer une augmentation de 5 % sur les prix des repas, décide que l'augmentation des prix des loyers de la MARPA, des charges communes et des repas s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2015, et dit que le montant des loyers, charges et repas adoptés sont les suivants :

Type	LOYERS	
	Tarifs 2014	Tarifs 2015 Hausse de 0.37 %
T1 prime bis	453,58	455,26
T1 prime	519,38	521,30
T1 bis	550,97	553,01
T2	582,10	584,25

Type	Tarifs 2014	Tarifs 2015 Hausse de 5%
	CHARGES	
T1 prime bis	495,69	520,47
T1 prime	495,69	520,47
T1 bis 1 pers	495,69	520,47
T1 bis 2 pers	757,80	795,69
T2 1 pers	551,90	579,50
T2 2 pers	811,51	852,09
REPAS		
Petit déjeuner	1,90	2,00
Déjeuner	6,41	6,73
Dîner	4,02	4,22

❖ RÉÉVALUATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES EMPLOYÉS DE LA MARPA

Brigitte FERIAU sur proposition de la Commission Finances, propose au Conseil municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2015, une augmentation du régime indemnitaire des agents de la MARPA institué par délibération du 05 décembre 2007 et applicable au 1^{er} janvier 2008.

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de revaloriser la prime d'indemnité d'administration et de technicité (IAT) des cadres d'emplois des agents sociaux de 2^{ème} classe actuellement au coefficient de 1.25 et de le porter à 2 à compter du 1^{er} juillet 2015.

❖ ASSISTANCE TECHNIQUE À L'ÉLABORATION DE L'AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ)

La loi n°102-2005 pour l'égalité des droits et des chances pour tous a promulgué les obligations suivantes :

- Réalisation d'un audit accessibilité avant le 1^{er} janvier 2011 pour le ERP du 1^{er} groupe ;
- Obligation de mise en accessibilité de tous les ERP au 1^{er} janvier 2015.

La mise en accessibilité de tous les ERP au 1^{er} janvier 2015 reste donc la règle.

Toutefois, au vu du retard important constaté, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit l'obligation de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les ERP non conformes au 1^{er} janvier 2015.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mission qui suit. Elle vise à délivrer à la Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE l'accompagnement technique et administratif nécessaire au bon déroulement des Ad'AP. celui-ci permettra de définir une

stratégie patrimoniale de mise en accessibilité chiffrée et engage la collectivité sur un calendrier précis de réalisation des travaux.

Monsieur Christian GILLET indique qu'une consultation a été lancée. Il précise que trois offres ont été reçues. Il propose de retenir l'offre de l'Association PACT domiciliée 303, rue Giraudeau à Tours (37000) pour un montant de 3 200 € HT, soit 3 840 € TTC.

La mission porte sur la réalisation d'un diagnostic accessibilité et d'un Ad'Ap sur les ERP suivants :

- L'ancienne Mairie,
- La Mairie,
- Le groupe scolaire Jacques Prévert,
- La cantine scolaire Jacques Prévert,
- La salle des fêtes,
- La salle de judo,
- La salle des associations,
- Le centre culturel, bibliothèque,
- La poste,
- L'église,
- Les baux professionnels,
- Le stade.

Dans l'hypothèse où un bâtiment serait ajouté à la liste ci-dessous, un forfait de 320 € HT par bâtiment sera demandé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre de l'Association PACT domiciliée 303, rue Giraudeau à Tours (37000) pour un montant de 3 200 € HT, soit 3 840 € TTC, autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents s'y afférant et précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire demande au Président des commissions de rédiger un compte rendu lors des réunions et de le transmettre en mairie, ils seront joints aux convocations du conseil municipal.

Commission voirie :

Philippe ALBERT donne lecture du rapport de la dernière commission voirie.

- Curage bassin rétention, pose de clôture
- Un devis en cours avaloirs
- 3 chantiers avec la communauté de communes
- Pose de panneaux de signalisation

Commission Bâtiments :

Christian GILLET donne lecture du rapport de la dernière commission bâtiment.

- Travaux au local tri, redonné par la poste (plomberie, maçonnerie)
- Salle des fêtes (travaux de rénovation dans la cuisine, faïence, remise aux normes électricité, toilettes faïence et électricité)
- Les travaux d'atelier vont commencer
- Eclairage cours d'école
- Devis façade de l'église (en attente devis)
- Entrée du cimetière mettre des bacs à fleurs

Madame FERIAU informe le Conseil municipal que les toilettes ne fonctionnent pas, il n'y a pas de balai à disposition et des dalles de plafond tombent.

Madame HOLLARD dit que l'école avait demandé un abri vélos. Il en existe un qui a été déplacé.

Monsieur GILLET donne le compte rendu du rapport d'ENERGIO concernant les économies et gestion d'énergie qui a été adressé à tous les membres du conseil municipal.

Cette étude consiste à :

- faire une photo du patrimoine de la commune,
- définir les bâtiments prioritaires (les plus gros consommateur d'énergie),
- observer les modes de fonctionnement et d'organisation,
- Proposer des pistes de progrès et des scénarios de réhabilitation.

Une fiche par bâtiment sera remise à la commune pour un suivi de consommation ainsi que pour les travaux envisagés afin de diminuer la facture énergétique.

Monsieur GILLET précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie récemment pour la MSP, l'architecte doit demander un complément d'information aux entreprises.

❖ **DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil municipal est fixé au 07 juillet 2015 à 20h00.

❖ INFORMATIONS DIVERSES

❖ Diverses invitations :

Monsieur le Maire fait part des différentes invitations :

- L'Assemblée générale de l'association JSNPP Country aura lieu le 16 juin 2015 à 20h30,
- La soirée « sucré-salé » de l'association JSNPP Country aura lieu le 30 juin 2015 à partir de 20h00,
- Le Conseil d'école aura lieu le 16 juin à 18h00,
- Pays Loire Nature, commission économique le 11 juin 2015 de 14h30 à 16h30,
- Tirage au sort du jury départemental de fleurissement le 03 ou le 06 juillet 2015,
- Tirage au sort du jury d'assise le 17 juin 2015 à 09h00 à Château-Renault,
- Portes ouvertes du centre de secours de Neuillé-Pont-Pierre le 20 juin avec l'établissement français du sang (collecte de sang).

❖ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MAGNAN demande pourquoi la question sur la vente de la maison rue du commerce n'a pas été remise à l'ordre du jour, Monsieur le maire répond qu'il attend l'avis de France Domaine.

Le collectif de coordination des parents et professeurs du collège va manifester devant l'inspection jeudi.

Madame HALLARD demande si l'enquête qui a été faite sur la commune ce matin sur la circulation, concerne la déviation, il est répondu positivement.

La séance est levée à 23h21.

Émargement			
Philippe ALBERT		Frantz MENON	
Jean-Michel BALAGUER		Denis ROCHETTE	
Brigitte BUREAU	Excusée	David ROUSSEAU	
Josette COUTY		Anne ROY	
Brigitte FERIAU		Christophe ROY	
Ingrid HOLLARD		Nadège RUCINSKI	
Christian GILLET		Muriel SABAROTS	
Michel JOLLIVET		Stéphanie SEGUI-JOURDANT	
Dominique LACHAUD		Séverine VEZIN	Excusée, donne procuration à Anne ROY
Gilbert MAGNAN			